

Mesures salariales pour les AESH : encore loin du compte !

7 juillet 2023 | Catégories : AESH, Communiqués



Fortement attendues depuis l'annonce de l'augmentation de 10% des salaires, le ministère a enfin décliné les mesures salariales en faveur des AESH à compter de la rentrée 2023.

Tous les indices de la grille indiciaire des AESH seront relevés de 5 à 15 points, avec un début à l'indice 366 et une fin à l'indice 450. Les 11 échelons initiaux sont conservés avec une amplitude de 84 points d'indice, soit une perspective de gain de 331€ nets pour 33 ans de « carrière ». Une indemnité de fonction d'un montant annuel de 1 529€ bruts (101,61€ nets par mois) pour un temps plein sera versée à tous-tes les AESH, ce qui représente un gain de 63€ nets par mois pour une AESH assurant 24 heures d'accompagnement par semaine.

Ces mesures se combinent avec celles qui vont se décliner au niveau de la Fonction publique, notamment la hausse de 1,5% du point d'indice, le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant jusqu'à 800€ avant la fin 2023 et l'ajout de 5 points d'indice supplémentaires à chaque échelon à compter de janvier 2024.

Elles restent en deçà des attentes exprimées à maintes reprises par les AESH lors des journées de mobilisation pour la reconnaissance de leur métier et pour des salaires décents. Elles ne régleront en rien la précarité salariale de ces agent-es – des femmes en majorité – qui subissent à la fois des temps incomplets imposés et des rémunérations au quasi minimum de la Fonction publique. Enfin, cet arbitrage a minima tourne le dos à la reconnaissance institutionnelle de l'engagement des AESH en faveur des élèves en situation de handicap et de l'importance de leur rôle pour l'École inclusive.

La FSU continue de s'engager pour gagner une véritable hausse des salaires des AESH, leur permettant à la fois de vivre dignement et d'être pleinement reconnu-es pour les missions qu'ils et elles exercent dans les écoles et les établissements scolaires.

Elle revendique la création d'un corps fonctionnaire de catégorie B pour reconnaître le métier d'AESH, la reconnaissance d'un temps complet sur la base d'un accompagnement élève de 24 heures hebdomadaires, l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens. Elle s'opposera à toute nouvelle détérioration des conditions d'emploi des AESH et à toute dilution de leurs missions, notamment par la création d'un nouvel emploi d'accompagnant-e à la réussite éducative (ARE).

Les Lilas, le 7 juillet 2023



Communiqué de presse Mesures salariales pour les AESH : encore loin du compte !

Fortement attendues depuis l'annonce de l'augmentation de 10% des salaires, le ministère a enfin décliné les mesures salariales en faveur des AESH à compter de la rentrée 2023.

Tous les indices de la grille indiciaire des AESH seront relevés de 5 à 15 points, avec un début à l'indice 366 et une fin à l'indice 450. Les 11 échelons initiaux sont conservés avec une amplitude de 84 points d'indice, soit une perspective de gain de 331€ nets pour 33 ans de « carrière ». Une indemnité de fonction d'un montant annuel de 1 529€ bruts (101,61€ nets par mois) pour un temps plein sera versée à tous-tes les AESH, ce qui représente un gain de 63€ nets par mois pour une AESH assurant 24 heures d'accompagnement par semaine.

Ces mesures se combinent avec celles qui vont se décliner au niveau de la Fonction publique, notamment la hausse de 1,5% du point d'indice, le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat allant jusqu'à 800€ avant la fin 2023 et l'ajout de 5 points d'indice supplémentaires à chaque échelon à compter de janvier 2024.

Elles restent en-deçà des attentes exprimées à maintes reprises par les AESH lors des journées de mobilisation pour la reconnaissance de leur métier et pour des salaires décents. Elles ne régleront en rien la précarité salariale de ces agent-es – des femmes en majorité – qui subissent à la fois des temps incomplets imposés et des rémunérations au quasi minimum de la Fonction publique. Enfin, cet arbitrage a minima tourne le dos à la reconnaissance institutionnelle de l'engagement des AESH en faveur des élèves en situation de handicap et de l'importance de leur rôle pour l'École inclusive.

La FSU continue de s'engager pour gagner une véritable hausse des salaires des AESH, leur permettant à la fois de vivre dignement et d'être pleinement reconnu-es pour les missions qu'ils et elles exercent dans les écoles et les établissements scolaires.

Elle revendique la création d'un corps fonctionnaire de catégorie B pour reconnaître le métier d'AESH, la reconnaissance d'un temps complet sur la base d'un accompagnement élève de 24 heures hebdomadaires, l'abandon des PIAL et de la politique de mutualisation des moyens. Elle s'opposera à toute nouvelle détérioration des conditions d'emploi des AESH et à toute dilution de leurs missions, notamment par la création d'un nouvel emploi d'accompagnant-e à la réussite éducative (ARE).

Les Lilas, le 7 juillet 2023



Partager cet article



Articles similaires

[La FSU dénonce les attaques de la droite et de l'extrême droite que subit Pap Ndiaye](#)
13 juillet 2023

[Menaces de l'extrême-droite : un impératif, la protection des personnels, des écoles et des établissements](#)
7 juillet 2023

[Attaque israélienne contre Jénine : Non à la spirale de la violence](#)
6 juillet 2023

Populaire	Récent
<p>Qu'est-ce que la FSU ?</p> <p>20 avril 2008</p>	<p>Signer la pétition intersyndicale : « Retraites : non à cette réforme injuste et brutale ! »</p> <p>11 janvier 2023</p>
<p>L'intersyndicat appelle à deux nouvelles journées de mobilisation les 11 et 15 mars</p> <p>8 mars 2023</p>	<p>AESH : le grand bond en arrière</p> <p>4 mai 2023</p>
<p>Le 10 engagé-es pour nos salaires et une autre répartition des richesses</p> <p>2 novembre 2022</p>	